

Arrondissement de SAVERNE
COMMUNE DE OERMINGEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Nombre de conseillers élus : 15 - Conseillers en fonction : 15 - Conseillers présents : 09 - Conseillers représentés : 03

Date de la convocation : 08 octobre 2021

Date de l'affichage en mairie : 08 octobre 2021

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2021

Sous la présidence de M. SCHMIDT Simon, Maire.

Présents :

M. SCHMIDT Simon, Maire ;
Mme SCHMITT Marie Anne - WITTMANN Katia - M. NUSSLEIN Paul, Adjoints ;
Mmes BUCH Marie-Claire - HOLZER Christelle - KAPPES Nadine - QUINT Nathalie - M. SCHMITT Michel, Conseillers.

Absents excusés :

MM. DAHLET Gilbert - EHRHARDT Manuel - FREYMANN Jean-Marie ayant donné pouvoir respectivement à M. SCHMITT Michel, Mme WITTMANN Katia et Mme BUCH Marie-Claire ;
Mme HAOUHAMDANI Anne, M. GUINEBERT Jacky et M. MULLER Maxime.

Secrétaire de séance : Mme WITTMANN Katia.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le maire aborde les points inscrits à l'ordre du jour.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide d'inscrire le point suivant à l'ordre du jour : Décision de la Chambre régionale des comptes.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 07 septembre 2021

Après prise en compte de la demande de rectification visant à rajouter Mme KAPPES Nadine dans la liste des conseillers municipaux présents,

Le procès-verbal de la séance plénière du conseil municipal du 07 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2. Adoption de l'état prévisionnel des coupes 2022 en forêt communale

Monsieur le maire accueille les représentants de l'ONF, M. Stephan DILLENSCHNEIDER et M. Christian KEYSER, technicien forestier du triage local depuis cet été, et leur propose d'évoquer la situation sanitaire de notre forêt communale et de présenter l'état de prévision des coupes de l'année 2022.

Malgré une saison estivale pluvieuse, de nouveaux dépérissements de hêtres sont constatés dans les parcelles 5 et 34.

Le plan prévisionnel de coupe est composé quasi exclusivement de bois déperissant, à prélever dans les meilleurs délais pour ne pas pénaliser leur valeur marchande.

Ce projet d'exploitation forestière, élaboré par les techniciens de l'ONF, concerne les parcelles 1, 5, 7, 10, 20, 23 et 34, qui ont subi de nombreux dépérissements de hêtre dus aux périodes de sécheresse, pour un volume global de bois à façonner et non façonné estimé à hauteur de 2.115 m³.

Afin de limiter les dépenses d'exploitation, 1.080 m³ de hêtres déperissant seront également mis en vente sur pied dans les parcelles 14, 20 et 26.

En fonction de la situation du marché du bois et du volume de bois disponible cet hiver, les travaux d'exploitation de certaines parcelles, dont prioritairement celles à faible dépérissement, pourraient être redéfinis au cours de l'exercice.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Approuver le programme des travaux d'exploitation en forêt communale présenté par l'ONF pour l'exercice 2022,
- Délègue le Maire pour signer l'état prévisionnel des coupes et approuver, par la voie de conventions ou de devis, la réalisation des travaux en régie ou par une entreprise.

3. Avenant au marché des travaux de la route de Kalhausen

Monsieur le maire et l'adjoint au maire commentent l'état d'avancement des travaux de requalification de la route communale de Kalhausen, dont le marché a été attribué à l'entreprise Rauscher dans le cadre d'une procédure adaptée.

Non prévues initialement, l'installation d'un réseau d'éclairage public souterrain et la pose de cinq lampadaires nécessitent la formalisation d'un avenant au marché initial des travaux.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt d'améliorer et de sécuriser le cheminement piétonnier entre la gare et le centre de détention,

Vu le rapport de présentation finalisé par le bureau « MK Etudes », qui assure la maîtrise d'œuvre de ce projet,

Vu le chiffrage des travaux supplémentaires portant extension du réseau de l'éclairage public de la route de Kalhausen, émanant de l'entreprise RAUSCHER Eurovia de Adamswiller, pour un montant HT de 29.736,29 €, dressé sur la base des tarifs du marché notifié,

Le conseil municipal décide de :

- Adopter le projet technique de l'extension du réseau de l'éclairage public de la route de Kalhausen pour un montant total de 29.736,29 € HT,
- Autoriser la signature d'un avenant au marché initial de travaux avec l'entreprise Rauscher, attributaire du marché de travaux de requalification de la route de Kalhausen,
- Porter le montant HT du marché initial de 309.397,34 € à un montant total HT de 339.133,67 €,
- Inscire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier cet avenant et tous documents utiles.

4. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la route de Kalhausen

Monsieur le maire rappelle que la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification de la route de Kalhausen a été confiée au bureau « MK Etudes » de Ippling (57), avec un taux de rémunération fixé à 4,50 % du montant estimatif du marché.

Le conseil municipal ayant validé le projet technique de l'extension du réseau de l'éclairage public de cette voirie communale pour un montant total de 29.736,29 € HT, il convient de formaliser un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en considération ces travaux supplémentaires non prévus au marché initial.

Après en avoir délibéré,

Considérant sa délibération du même jour portant adoption du projet d'extension de l'éclairage public de la route de Kalhausen,

Vu le chiffrage de ces travaux supplémentaires par l'entreprise RAUSCHER Eurovia de Adamswiller, titulaire du marché des travaux, pour un montant HT de 29.736,29 €, dressé sur la base des tarifs du marché notifié,

Le conseil municipal décide de :

- Augmenter le coût prévisionnel initial des travaux de 29.736,29 € HT,
- Autoriser la signature d'un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre avec le bureau « MK Etudes »,
- Porter le montant HT du marché initial de maîtrise d'œuvre de 18.072,00 € à un montant total HT de 19.410,13 €,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer et notifier cet avenant et tous documents utiles.

5. Cession des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 »

Monsieur le maire précise que l'arrêté autorisant la vente des lots du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » a été signé suite à la réception du procès-verbal d'arpentage des parcelles.

- **Cession du lot n° 08**

Monsieur le maire présente une demande d'acquisition d'un terrain disponible formant le lot n° 08 de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Considérant la requête en acquisition d'un terrain à bâtir de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », émanant de Mme SZABO Marine et M. LANG Maxime, domiciliés 1, rue de la Charrue à 67300 Schiltigheim ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de cession à 4.500,- € (quatre mille cinq cents euros) TTC par are ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 approuvant les dispositions de la promesse unilatérale de vente des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » ;

Vu la signature d'une promesse unilatérale de vente du terrain formant le lot n° 08 de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », d'une superficie de 11,83 ares ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreurs	Réf. du lot	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
Mme SZABO Marine et M. LANG Maxime	Lot n° 08	Sect 7 n° 324/3	11,83 ares	53.235,00 €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, premier adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

- **Cession du lot n° 07**

Monsieur le maire présente une demande d'acquisition d'un terrain disponible formant le lot n° 07 de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Considérant la requête en acquisition d'un terrain à bâtir de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », émanant de Mme MONGIAT Marina et Mme MONGIAT Manuela, domiciliées 2, rue de Rouhling à 57520 Grosbliederstroff ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de cession à 4.500,- € (quatre mille cinq cents euros) TTC par are ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 approuvant les dispositions de la promesse unilatérale de vente des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » ;

Vu la signature d'une promesse unilatérale de vente du terrain formant le lot n° 07 de la 1^{ère} tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », d'une superficie de 6,83 ares ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreurs	Réf. du lot	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
Mme MONGIAT Marina et Mme MONGIAT Manuela	Lot n° 07	Sect 7 n° 324/2	6,83 ares	30.735,00 €

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, premier adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

- **Cession des lots n° 04 et 05**

Monsieur le maire présente une demande d'acquisition de deux terrains disponibles formant les lots n° 04 et 05 de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 ».

Considérant la requête en acquisition d'un terrain à bâtir de la 1ère tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », émanant de Mme RUFF Marion et M. KNIPPER Pierre, domiciliés 3, rue des Iris à 67430 Diemeringen ;

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2019 fixant le prix de cession à 4.500,- € (quatre mille cinq cents euros) TTC par are ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2020 approuvant les dispositions de la promesse unilatérale de vente des terrains du lotissement « La Colline du Hohberg 2 » ;

Vu la signature d'une promesse unilatérale de vente des terrains formant les lots n° 04 et 05 de la 1ère tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », d'une superficie respective de 5,43 ares et de 5,54 ares ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente du terrain à bâtir, aux clauses applicables à la zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme adopté le 20 février 2020, et aux conditions suivantes :

Acquéreurs	Réf. du lot	Réf. parcelle	Superficie	Prix TTC
Mme RUFF Marion et M. KNIPPER Pierre	Lot n° 04	Sect 7 n° 324/10	5,43 ares	49.365,00 €
	Lot n° 05	Sect 7 n° 324/11	5,54 ares	

L'acte de vente sera rédigé en la forme administrative par devant Monsieur le Maire d'Oermingen, M. NUSSLEIN Paul, premier adjoint au maire étant habilité à signer ledit acte en tant que représentant de la Commune.

6. Adoption du projet d'aménagement de la route de Dehlingen

Monsieur le maire rappelle que, lors de sa séance plénière du 22 septembre 2020, le conseil municipal a validé le projet d'aménagement de trottoirs en bordure de la route de Dehlingen, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études ADL Ingénierie.

Le montant total prévisionnel des travaux, comprenant les frais des relevés topographiques, les honoraires de la mission complète de maîtrise d'œuvre, les frais de publication, les aléas du chantier et les variations de prix, est fixé à 267.645,59 € HT.

Après en avoir échangé avec les services techniques du Département et en réunion de la commission locale de la voirie, le projet initial est complété par l'aménagement de trottoirs des deux côtés de la voirie départementale et l'extension du réseau de l'éclairage public.

Le montant total prévisionnel des travaux est ainsi porté à 376.116,25 € HT.

Ce projet pourrait bénéficier de subventions au titre du contrat départemental (taux modulé de 38 % dans la limite de cent mille euros), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

La réalisation de ces travaux de voiries, comprenant l'aménagement de trottoirs et de passages piétons protégés, permettra de sécuriser le cheminement piétonnier de la rue de la gare vers le cimetière.

Le rétrécissement de la chaussée sur le pont du fossé du « Tiefgraben » contribuera à la réduction de la vitesse à l'entrée du village.

Situé sur le tracé des circuits cyclables du Bas-Rhin, l'aménagement de ce tronçon favorisera le développement des mobilités alternatives et sécurisera l'utilisation du vélo.

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux d'aménagement de trottoirs en bordure de la route départementale RD 123 de l'entrée du village jusqu'au parking de la gare,

Considérant l'utilité de réaliser les travaux d'aménagement de trottoirs sur les deux côtés de la voirie départementale et d'extension du réseau de l'éclairage public,

Vu sa délibération du 22 septembre 2020 portant adoption du projet technique des travaux d'aménagement de trottoirs en bordure de la route de Dehlingen,

Vu le dossier technique formalisé par le bureau d'études ADL Ingénierie de Woustviller, dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre, pour ces travaux d'aménagement de la voirie départementale,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Engager des travaux d'aménagement de trottoirs en bordure de la route départementale RD 123, de l'entrée du village jusqu'au parking de la gare,
- Adopter le projet technique de ces travaux de voiries pour un montant total HT estimé à 376.116,25 €,
- Solliciter une actualisation de la subvention du Département au titre du contrat départemental,
- Solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL,
- Adopter le plan de financement,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser le maire à signer tous documents utiles.

7. Adoption du projet de création de sentiers pédestres

Monsieur le maire rappelle le projet de création de sentiers pédestres reliant entre eux les différents quartiers du village dans un environnement paysager.

Cet aménagement facilite les déplacements piétonniers en site sécurisé dans un environnement pédagogique agrémenté de points d'intérêts paysagers et patrimoniaux, avec une mise en valeur des arbres d'essences locales.

Ces liaisons piétonnes relient le péricolaire aux écoles, le lotissement au centre du village, les quartiers du nord au sud. Un maillage complet piétonnier du village serait ainsi aménagé en site propre.

Placées sous emprise communale, les voies suivantes seront aménagées sur une largeur moyenne de deux mètres :

- Chemin des Jardins : 450 M
- Chemin du Hohberg : 250 M
- Chemin Herrenath : 450 M
- Venelle du Presbytère : 130 M
- Venelle du Gaesel : 100 M

Soit un total de 1,380 Km.

Ces sentiers seront agrémentés par plusieurs points de repos aménagés et par la mise en valeur notamment des arbres fruitiers et des arbustes d'essence locale. Ils permettront aux personnes âgées de promener en parfaite tranquillité pour accéder à l'ensemble des commerces et autres infrastructures du village. Les enfants pourront se déplacer en toute sécurité entre le périscolaire, les écoles et la bibliothèque.

Les visiteurs auront une opportunité particulière de découvrir le village sous l'angle paysager et architectural. Différents panneaux d'information seront disposés le long du sentier pour permettre aux promeneurs de découvrir l'histoire du village, le patrimoine bâti ancien, les espèces végétales locales, les arbres remarquables...

Un éclairage raisonné et écologique viendra compléter la qualité environnementale du projet, au sein d'une commune récompensée par trois libellules (zéro pesticide) et trois fleurs au concours des villages fleuris.

Le montant total prévisionnel des travaux, comprenant les frais des relevés topographiques, les honoraires de la mission complète de maîtrise d'œuvre, les frais de publication, les aléas du chantier et les variations de prix, est fixé à 277.536,07 €.

Dans le cadre du soutien aux services de base en milieu rural, la création de sentiers pédestres, les équipements d'accueil du public, les aménagements paysagers... peuvent prétendre à une subvention FEADER à hauteur de 70 %, à l'exclusion de tout autre financeur.

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de la commune de réaliser ces sentiers pédestres en site propre et sécurisé,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter le projet de création de sentiers pédestres,
- Fixer l'enveloppe budgétaire à un montant actualisé de 280.000,- € HT,
- Lancer une consultation de bureaux d'études pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,
- Inscrire ces dépenses en section d'investissement du budget principal,
- Solliciter le versement d'une subvention des fonds européens au titre du FEADER,
- Charger Monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération.

8. Actualisation du classement de la voirie communale

Monsieur le maire expose que, suite à la réception des travaux de viabilisation de la nouvelle tranche du lotissement « La Colline du Hohberg 2 », les deux anciens tronçons de la rue des Dahlias bénéficient d'une jonction, formant ainsi une nouvelle voirie communale ouverte à la circulation.

Ce nouveau tronçon, d'une largeur moyenne de 7 mètres et d'une longueur de 160 mètres, ne figure pas encore sur le tableau de classement unique des voies communales.

Il semble opportun de régulariser cette situation en sollicitant une modification des longueurs de voirie classées dans le domaine public communal.

Vu les dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

Considérant le tableau de classement des voiries communales,

Vu l'attestation de déclaration d'achèvement des travaux et l'autorisation de mise en vente des lots de la nouvelle rue des Dahlias,

Attendu que le tronçon de la rue des Dahlias est ouvert à la circulation,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Classer le nouveau tronçon de la rue des Dahlias dans le domaine public communal,
- Fixer la longueur totale de la rue des Dahlias (Voie n° 3 du tableau de classement des voiries) à 555 mètres,
- Solliciter l'actualisation du tableau de classement des voies communales,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

9. Refacturation des frais d'expertise

Monsieur le maire rappelle la procédure de désignation d'un expert aux fins d'examiner l'état des bâtiments mitoyens, sis 4 et 6 de la rue de la Gare à 67970 Oermingen, et définir si ces bâtiments présentent ou non un risque de péril imminent.

L'expert désigné par le tribunal administratif considère dans son rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état du mur mitoyen, qui présente un risque imminent d'effondrement, entre les immeubles.

Par ordonnance du 10 août 2021, le tribunal alloue à l'expert une somme totale de 1.820,26 €, qui peut être recouvrée contre les personnes privées par les voies de droit commun.

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions de l'article R 621-13 du code de la justice administrative,

Vu l'ordonnance du 10 août 2021 du Tribunal Administratif de Strasbourg fixant la somme due à l'expert à un montant de 1.820,26 €,

Considérant que cette somme mandatée par la commune est recouvrable auprès du tiers,

Considérant que l'arrêté municipal n° 24 / 2021 du 23 juillet 2021 de péril imminent prescrit des mesures en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état du mur mitoyen de l'immeuble sis 6, rue de la Gare à 67970 Oermingen, qui présente un risque imminent d'effondrement,

Attendu que cette bâtisse est la propriété de Mme HERTZOG Annie demeurant 21, rue des Dahlias à 67970 Oermingen,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Mettre les frais d'expertise à la charge du propriétaire de l'immeuble sis 6, rue de la Gare à 67970 Oermingen,
- Fixer le montant de la somme à recouvrer à 1.820,26 €,
- Charger Monsieur le maire de l'émission du titre de recette.

10. Gestion des ressources humaines

Madame l'adjointe au maire évoque la gestion des ressources humaines affectées au périscolaire :

- Pour assurer le taux d'encadrement pendant la période des petites vacances scolaires, Mme Brigitte MONGUILLON est embauchée du 25 au 29 octobre 2021. Elle est engagée en qualité d'adjoint territorial d'animation contractuel à durée déterminée, à temps complet, et percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon de base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

Le conseil municipal en prend acte.

11. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Monsieur le maire précise que la délibération du 07 septembre 2021 portant exonération partielle de la taxe foncière sur les propriétés bâties nécessite une reformulation afin de lever toute ambiguïté.

Les constructions nouvelles de logement sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement, sauf délibération contraire de la commune sur la part qui lui revient.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation qui a transféré la part départementale de la TFPB aux communes, le législateur a fixé une exonération minimum de 40 % sur l'ensemble de la nouvelle part communale.

Pour supprimer l'exonération pour la part communale, qui peut être totale ou partielle, les conseils municipaux doivent avoir délibéré avant le 01 octobre 2021.

Après en avoir délibéré,

Vu les dispositions du code général des impôts, et plus particulièrement de l'article 1383 portant sur les exonérations temporaires de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Attendu que sa délibération du 07 septembre 2021, portant décision de ne pas exonérer du versement de la part communale de la TFPB les logements achevés à partir de 2021 et de fixer le taux d'exonération temporaire à 40 %, doit être reprise afin de lever toute ambiguïté dans sa formulation,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

12. Décisions modificatives du budget principal

Monsieur le maire rappelle les dispositions de la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace, qui fixe les modalités de la participation financière de la commune aux dépenses relatives à la mise en œuvre du très haut débit, dont la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le concessionnaire Rosace.

La participation financière de la commune s'élève à 175,- € par branchement, soit un total de 79.975,- € pour 457 prises installées en 2021.

Monsieur le maire rend compte que le budget principal nécessite un ajustement afin de pouvoir assurer le paiement de cette participation financière.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide de modifier le budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021					
SECTION d'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
204122	Subvention d'équipement	+80.000,00 €			
2151	Travaux Voiries	-80.000,00 €			
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Monsieur le Maire est chargé de porter ces modifications au budget principal 2021.

- **Durée d'amortissement de l'installation de la fibre optique**

Monsieur le maire explicite que les subventions d'équipement doivent faire l'objet d'un amortissement, dont il convient de fixer la durée.

La convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace fixe les modalités de la participation financière de la commune aux dépenses relatives à la mise en œuvre du très haut débit, dont la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par le concessionnaire Rosace.

La participation financière de la commune s'élève à 175,- € par branchement, soit un total de 79.975,- € pour 457 prises installées en 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 1999,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De fixer à 10 ans la durée d'amortissement de la subvention qui finance l'installation de la fibre optique.

13. Bilan de la visite des trois cimetières

Monsieur le maire et l'adjointe au maire abordent la problématique de l'entretien des deux anciens cimetières, qui ne sont plus en service depuis une trentaine d'année et sur lesquels ne pèse aucune concession.

Lors de la visite sur les trois sites, les conseillers municipaux ont constaté l'état de délabrements de certains monuments, voire de leur dangerosité.

La commission du bâti se réunira prochainement pour définir un programme de travaux portant sur nos trois cimetières portant notamment sur :

- ✓ Le choix de l'emplacement du prochain columbarium,
- ✓ Le modèle de columbarium à privilégier,
- ✓ La méthode d'entretien des espaces entre les tombes,
- ✓ Le recensement des tombes régulièrement entretenues sur les anciens cimetières,
- ✓ Un projet de valorisation des pierres tombales remarquables,
- ✓ Un projet d'aménagement des espaces attenants aux deux églises,
- ✓ Un plan de communication...

14. Adoption de devis : Fixation des cloches de l'église catholique

Monsieur le maire détaille le devis relatif au remplacement des brides de fixation des cloches de l'église catholique, qui sont très anciennes et fortement rouillées.

Après étude de l'offre de prix,

Vu le devis descriptif et estimatif, dressé le 05 octobre 2021 par la société BODET de Schiltigheim, relatif au remplacement de trois brides de fixation des cloches de l'église catholique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Adopter le devis de la société BODET, relatif au remplacement de ces brides de fixation des cloches, pour un montant total HT de 2.481,85 €,
- Inscrire ces grosses dépenses de réparation en section d'investissement du budget principal,
- Autoriser Monsieur le maire à signer tout document utile.

15. Décision de la Chambre régionale des comptes

Monsieur le maire retrace l'historique de la création du GCSMS L'Accueil Familial du Bas-Rhin, détaille les modalités de fonctionnement des villas d'accueil familial, explicite la situation financière du Groupement et l'avis émis par la Chambre régionale des comptes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22, 16° ;

Considérant que, par un avis n°2021-0033 en date du 30 septembre 2021, la Chambre régionale des comptes Grand Est a, à la demande de différents particuliers représentés par M^o Carine WAHL :

- d'une part, dit qu'une somme de 63.511,32 euros réclamés par les requérants à l'origine de la saisine de la Chambre, avait le caractère de dépense obligatoire pour la Commune ;

- d'autre part, constaté que des crédits suffisants étaient inscrits au budget 2021 de la Commune ;

Considérant que cet avis est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa notification à la Commune ;

Considérant qu'il importe d'autoriser le Maire à exercer toutes les actions en demande et, ou, en défense susceptibles d'assurer les intérêts de la Commune dans cette affaire ;

Considérant qu'il importe, plus particulièrement, d'autoriser le Maire à introduire un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg contre l'avis précité rendu par la Chambre régionale des comptes Grand Est le 30 septembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1er : autorise Monsieur le Maire à exercer toutes les actions en demande et, ou, en défense, que ce soit en première instance ou en appel, susceptibles d'assurer les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
- Article 2 : autorise, plus particulièrement, Monsieur le Maire à saisir le Tribunal administratif de Strasbourg contre l'avis précité rendu par la Chambre régionale des comptes Grand Est le 30 septembre 2021 ;
- Article 3 : désigne, pour représenter la Commune dans cette instance, Maître Jacques BAZIN, du Cabinet BAZIN & CAZELLES Avocats associés dont le siège social est 56, rue de Londres - 75008 Paris.

16. Divers

▪ Subvention d'une sortie scolaire

Madame l'adjointe au maire évoque le projet de sortie à La Hoube des écoles maternelles et primaires pour un séjour de cinq jours. Le coût est estimé à 250,- € par enfant.

Vu la demande de subvention émanant de l'école pour le financement partiel des frais de déplacement et d'hébergement,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Verser une subvention exceptionnelle de 25,- € par enfant de la commune,
- Prendre en charge les frais de transport,
- Charger Monsieur le maire d'émettre les mandats de dépense.

▪ Projets de l'administration pénitentiaire

Monsieur le maire présente les projets de travaux de l'administration pénitentiaire, visant à remplacer les différentes chaudières au fioul du centre de détention par une installation au gaz, sécurisée avec une seconde énergie renouvelable (bois...).

Cette rénovation énergétique pourrait être complétée, dans un second temps, par la réhabilitation ou la construction de nouveaux bâtiments de détention, dont le financement relève d'une décision ministérielle.

Les travaux prioritaires concernent également la mise en conformité des installations électriques et de lutte contre l'incendie.

Le raccordement au réseau public du gaz semble réalisable à partir du ban communal de Dehlingen, sous maîtrise d'ouvrage déléguée à l'administration pénitentiaire. La gestion des réseaux et des installations sera régit par une DSP (Délégation de Service Public).

L'intégralité des dépenses (études, travaux, conventions, etc...) seront pris en charge par leur administration.

Les représentants de la direction interrégionale ont également abordé les points suivants :

- Arrivée d'un nouveau directeur au centre de détention,
- Facturation du service de l'eau potable à un tarif à convenir avec le SDEA à compter du 01 janvier 2022,
- Modification de la permission de voirie autorisant la pose des gaines sous la route de Kalhausen en servitude de passage,
- Projet d'extension et aménagement du parking du personnel,
- Bilan de la visite de la commission de sécurité,
- Réfection du chemin de ronde,
- Participation à la réflexion sur le projet de réhabilitation des logements de la cité...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- Donner son accord de principe pour le raccordement du centre de détention au réseau public du gaz,
- Donner son accord de principe pour la finalisation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et d'une délégation de service public,
- Charger Monsieur le maire de la défense des intérêts de la commune.

▪ Aide à la valorisation du patrimoine bâti : Dossier BACH KARACA

Monsieur l'adjoint au maire présente le dossier de demande de subvention déposé par M. KARACA Kadir et Mme BACH Marie pour les travaux de rénovation des façades de la maison sise 25, rue du Stade. Le montant de la dépense relative à ces travaux s'élève à 17.886,47 € TTC.

Considérant la délibération du 11 juin 2001 portant création d'une aide à la valorisation du patrimoine bâti, et celle du 10 juin 2002 fixant les conditions d'octroi et le montant des subventions communales,

Considérant la demande déposée par M. KARACA Kadir et Mme BACH Marie visant à obtenir une participation financière de la commune aux travaux de valorisation de son patrimoine bâti,

Attendu que la facture est acquittée,

Vu que la surface subventionnable est estimée à 76 m²,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- Verser au demandeur une aide financière de 3,81 € par m² de façades, soit 289,56 €.

Le maire s'est retiré lors de la délibération et du vote de ce point de l'ordre du jour.

▪ **Autres divers**

Les conseillers municipaux évoquent les points suivants :

- Réunion des présidents des associations locales pour arrêter le calendrier prévisionnel des manifestations 2022,
- Organisation de la fête des aînés sous réserve de présentation du pass sanitaire,
- Réalisation sans autorisation de travaux en bordure du chemin d'exploitation de la ferme du Strohhof,
- Distribution des flyers associatifs par un agent ou un bénévole de la commune...

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 09 novembre 2021...

SCHMIDT Simon			
SCHMITT Marie Anne		NUSSLEIN Paul	
WITTMANN Katia		BUCH Marie-Claire	
DAHLET Gilbert	Absent excusé	EHRHARDT Manuel	Absent excusé
FREYMANN Jean-Marie	Absent excusé	GUINEBERT Jacky	Absent excusé
HAOUHAMDI Anne	Absent excusé	HOLZER Christelle	
KAPPES Nadine		MULLER Maxime	Absent excusé
QUINT Nathalie		SCHMITT Michel	

⊕ ⊕

⊕

⊕

⊕

⊕

⊕

⊕

⊕

⊕

⊕

⊕